

DIVISION COMMERCIALE
DIRECTION DE LA DISTRIBUTION
REF / N° 109 / DD / 2024

الخطوط الجوية الجزائرية
AIR ALGERIE 

Alger,

22 JUL 2024

A L'attention de nos chers Partenaires Agences de voyage

Objet : Amendement des conditions du tarif OSRA
(Autorisation du rerouting volontaire)

Nous vous informons que le rerouting volontaire est désormais autorisé pour l'offre OSRA.

Cependant, la réémission doit être effectuée à travers ATC-Reissue, qui procédera au calcul automatique de la différence tarifaire et les pénalités en cas de No-show.

Ainsi, le passager devra s'acquitter de la différence tarifaire si le montant du nouveau billet est supérieur à celui du billet initial.

Aussi, si le montant hors taxes du nouveau billet est inférieur à celui du billet initial, la différence ne sera pas remboursée, vu que l'offre OSRA est non-remboursable.

Toutefois, il est à noter que les autres conditions demeurent inchangées.

Veillez agréer, chers partenaires, l'expression de nos salutations distinguées.

